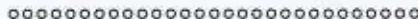


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyn LEREMON - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Philippe NABAB - Jean-Louis OPHELTES - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/84

OBJET : DESIGNATION DE LA SPL COEUR D'ENERGIE COMME MANDATAIRE POUR LA REQUALIFICATION DU STADE DUSCHENE FIESQUE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 327-1 et suivants ;
- ✓ Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
- ✓ Vu les statuts constitutifs de la SPL Cœur d'énergie en date du 28 juin 2022 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

- ✓ Considérant le projet communal d'aménager le stade Duchesne **FIESQUE** ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux de requalification du stade Duchesne FIESQUE.

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 4 140 887,35 € HT, valeur 2024 soit 4 525 502,24 € TTC.

Article 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat avec la SPL Cœur d'Énergie pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 5 : De charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA